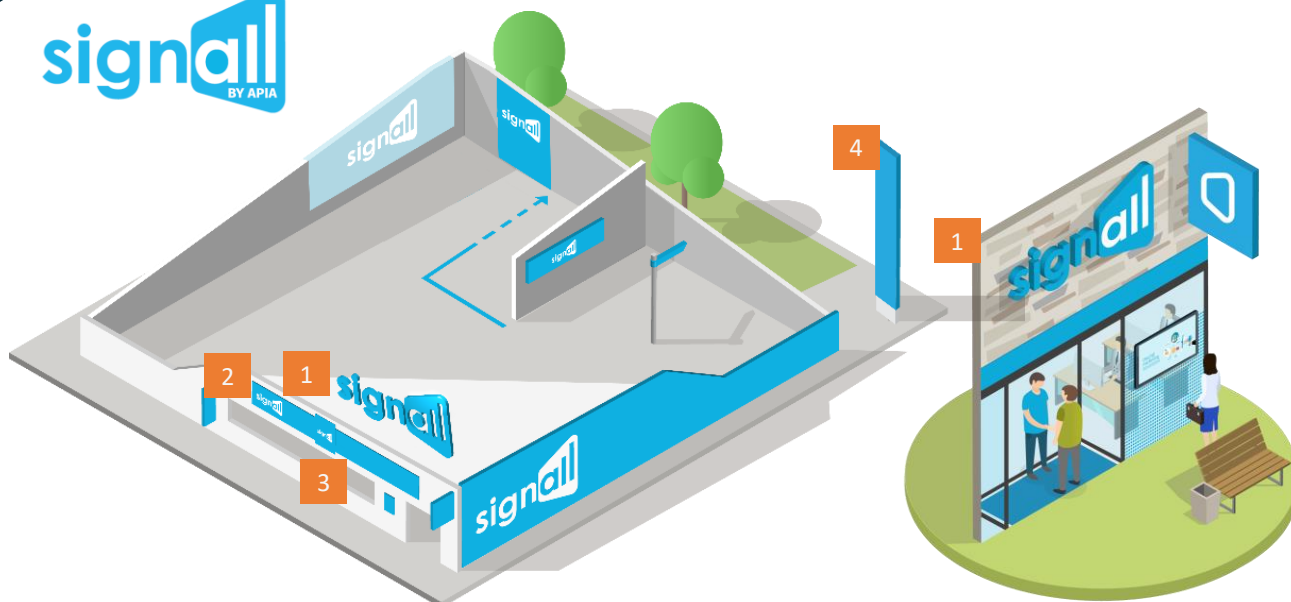


Règlementation applicable au 1^{er} Juillet 2018 (Décret juillet 2012)



- ✓ Les enseignes doivent être posées sur une façade ou sur le toit. Elles ne peuvent dépasser la limite de l'égout de toit.

Enseignes de toiture

1

Enseigne

- ✓ Doivent être en lettres découpées ;
- ✓ Ne peuvent excéder 60m².

Enseignes de façade

2

Caisson / Bandeau

3

Ecusson

Limitation de la surface en façade commerciale

- ✓ 15% de la façade si celle-ci est > à 50 m² ;
- ✓ 25% de la façade si celle-ci est < à 50 m².

Enseignes lumineuses extérieures

- ✓ Doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures ;
- ✓ Les enseignes clignotantes sont interdites à l'**exception des pharmacies et services d'urgences.**

Enseignes scellées au sol

4

Totem

- ✓ Restrictions en termes de surface
 - agglomérations ≤ 10 000 habitants = 6m² max ;
 - agglomérations > 10 000 habitants = 12 m² max.
- ✓ Restrictions en termes de hauteur.
 - 6,5 mètres max pour les enseigne de 1 mètre de large ;
 - 8 mètres max pour les enseigne de 1 mètre de large.